



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Direction Départementale  
des Territoires des Hautes-Pyrénées  
S.E.R.E.F  
Bureau Ressource en Eau

Arrêté n° 2010/ 3008 / 08

COPIES

## COURS D'EAUX DU BASSIN DU GAVE DE PAU

### EXERCICE GRATUIT DE LA PECHE EN SUITE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE CADRE DE LA D.I.G. DU BASSIN DU GAVE DE PAU

#### Le PREFET des HAUTES-PYRENEES,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment son article L.435-5,

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 11 février 2010 de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), qui concerne les travaux de réhabilitation et d'entretien des différentes cours d'eaux du Bassin du Gave de Pau,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2009,

**VU** le dossier de demande de renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eaux du bassin du GAVE DE PAU présenté par le Syndicat Mixte du Haut-Lavedan (SYMHL), agissant pour son propre compte et celui des collectivités associées dans le cadre du « Contrat de Rivière du Gave de Pau »,

**VU** le rapport du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 07 janvier 2010;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Hautes-Pyrénées en date du 21 janvier 2010 ;

**CONSIDÉRANT** le travail effectué de 2005 à 2009 dans le cadre de la DIG initiale,

**CONSIDÉRANT** le travail important réalisé sur le terrain par les brigades vertes, la surveillance régulière des rivières du bassin durant cette même période et le retour d'expérience des Techniciens Rivière qui mettent en évidence la nécessité de pérenniser ces actions,

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés dans le cadre de la DIG sont supportés intégralement par les fonds publics,

**SUR proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

### ARRÊTE

#### Article 1er

En conformité des travaux effectués dans le cadre de la déclaration d'intérêt général du programme suivant : Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du Gave de Pau sur les communes du territoire du « Contrat de Rivière du Gave de Pau »,

Il est fait application de l'article L 435-5 du code de l'environnement.

## Article 2 – Étendue

Le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. L'exercice a lieu sous réserve de la réalisation des travaux prévus sur les tronçons concernés.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

## Article 3 – Bénéficiaires

Le droit de pêche des propriétaires riverains sera exercé par les associations de pêche et de protection du milieu aquatique agréée (AAPPMA) suivantes, selon leurs territoires de compétences :

AAPPMA	Président
AAPPMA du Gave d'Azun	Mr Pierre CABARROU 2 rue du Pradet 65400 ARRENS-MARSOUS
AAPPMA des Pêcheurs Caunterésiens	Mr Bernard LOUSTAU 7 avenue du Mamelon 65110 CAUTERETS
AAPPMA des Pêcheurs Lourdaï et du Lavedan	Mr Norbert PIREs 34 avenue du Maréchal Juin 65100 LOURDES
AAPPMA des Pêcheurs Barégeois	Mr Gabriel LARROZE LAUGA 2 rue du Pic du Midi 65120 LUZ ST SAUVEUR
AAPPMA Le Gave	Mr Jacques PICOU 11 rue Pierre de Coubertin 65260 PIERREFITTE NESTALAS

L'acceptation de l'exercice gratuit du droit de pêche entraîne l'obligation pour les bénéficiaires sus-désignés de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et à la gestion des ressources piscicoles.

## Article 4 – Renoncement

Si une AAPPMA bénéficiaire renonce à exercer le droit de pêche, celui-ci est transféré à la Fédération Départementale de Pêche des Hautes-Pyrénées, située au 20 boulevard du 8 mai 1945, 65 000 TARBES.

Les AAPPMA concernées ont un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté pour informer le préfet du renoncement de cet exercice. L'absence d'information transmise dans le délai vaut acceptation de l'exercice.

## Article 5 – Échéancier

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans est celle prévue :

- o pour l'achèvement des opérations d'entretien ;
- o pour l'achèvement de la première phase en cas d'opérations pluriannuelles ;
- o pour l'achèvement de la phase principale lorsque les opérations sont échelonnées.

°	NOM ou section de cours d'eau	COMMUNES	AAPPMA	date d'effet de l'exercice gratuit du droit de pêche	
				Début	Fin
<b>Territoire de la CSVB (Canton de Luz Saint Sauveur - Pays Toy)</b>					
1	Ruisseau St Laure (travaux 2010-2012)	BAREGES	Pêcheurs Barégeois	01-janv-11	01-janv-16

°	NOM ou section de cours d'eau	COMMUNES	AAPPMA	date d'effet de l'exercice gratuit du droit de pêche	
				Début	Fin
<b>Territoire de la GSVB (Canton de Luz Saint Sauveur - Pays foy)</b>					
2	Ruisseau du Bolou (travaux 2010-2013)	VIEY	Pêcheurs Barégeois	01-janv-11	01-janv-16
3	Ruisseau du Rioulet (travaux 2010-2013)	BAREGES	Pêcheurs Barégeois	01-janv-11	01-janv-16
4	Ruisseau Hounède (affl. Gave de Pau) (travaux 2010-2013)	VIZOS	Pêcheurs Barégeois	01-janv-11	01-janv-16
5	Binsos (affluent du Gave de Pau) (travaux 2010-2013)	SALIGOS	Pêcheurs Barégeois	01-janv-11	01-janv-16
6	Ruisseau l'Arribère (travaux 2010-2014)	VIEY	Pêcheurs Barégeois	01-janv-11	01-janv-16
7	Ruisseau Pountis (affl. Bastan) (travaux 2010-2014)	BETPOUEY	Pêcheurs Barégeois	01-janv-11	01-janv-16
8	Ruisseau du Mensongé (affl. G. Pau)	SASSIS-LUZ	Pêcheurs Barégeois	01-janv-11	01-janv-16
9	Ruisseau du Mensongé à St Sauveur	LUZ SAINT SAUVEUR	Pêcheurs Barégeois	01-janv-13	01-janv-18
10	Gave d'Héas (travaux 2011-2014)	GEDRE	Pêcheurs Barégeois	01-janv-12	01-janv-17
11	Gave Haut de Cestrède	GEDRE	Pêcheurs Barégeois	01-janv-12	01-janv-17
12	Bastan (Secteur Luz)	LUZ SAINT SAUVEUR	Pêcheurs Barégeois	01-janv-12	01-janv-17
13	Bastan (secteur Barèges)	BAREGES	Pêcheurs Barégeois	01-janv-15	01-janv-20
14	Ruisseau de la Glère (affluent du Bastan)	BAREGES	Pêcheurs Barégeois	01-janv-12	01-janv-17
15	Gave de Gavarnie (la Prade) (travaux 2011-2013)	GAVARNIE	Pêcheurs Barégeois	01-janv-12	01-janv-17
16	Gave de Pau	SASSIS SALIGOS	Pêcheurs Barégeois	01-janv-13	01-janv-18
17	Ruisseau de l'Yse	LUZ SAINT SAUVEUR	Pêcheurs Barégeois	01-janv-13	01-janv-18
18	Ruisseau de Betpouey	BETPOUEY	Pêcheurs Barégeois	01-janv-13	01-janv-18
19	Ruisseau du Barrada (affluent G. de Gavarnie)	GEDRE	Pêcheurs Barégeois	01-janv-15	01-janv-20
<b>Territoire du SYMHL (Canton d'Argelès-Gazost)</b>					
20	Gave de Pau (travaux 2010-2014)	VILLELONGUE, SOULOM, PIERREFITTE-NESTALAS, BEAUCENS, ADAST, PRÉCHAC, LAU-BALAGNAS, ARGELES-GAZOST, AYROS-ARBOUX	les 3 AAPPMA du territoire : AAPPMA des pêcheurs lourdais, AAPPMA des pêcheurs Cauteresiens et AAPPMA le Gave	01-janv-11	01-janv-16
21	Gave d'Azun (travaux 2010-2014)	ARGELÈS-GAZOST, LAU-BALAGNAS	AAPPMA des pêcheurs lourdais et AAPPMA le Gave	01-janv-11	01-janv-16

°	NOM ou section de cours d'eau	COMMUNES	AAPPMA	date d'effet de l'exercice gratuit du droit de pêche	
				Début	Fin
<b>Territoire de la CSVB (Canton de Luz Saint Sauveur - Pays toy)</b>					
22	Gave du Cambasque (partie amont) (travaux 2010-2014)	CAUTERETS	AAPPMA des pêcheurs Cauteresiens	01-janv-11	01-janv-16
23	Gave de Catarrabes (travaux 2010-2014)	CAUTERETS	AAPPMA des pêcheurs Cauteresiens	01-janv-11	01-janv-16
24	Ruisseau du Bayou (travaux 2010-2014)	SAINT-SAVIN, LAU-BALAGNAS	AAPPMA le Gave	01-janv-11	01-janv-16
25	Ruisseau de Barriquères (travaux 2010-2014)	BEAUCENS, ARTALENS-SOUIN	AAPPMA des pêcheurs lourdais et du Lavedan	01-janv-11	01-janv-16
26	Ruisseau du Billou (travaux 2010-2013)	CAUTERETS	AAPPMA des pêcheurs Cauteresiens	01-janv-11	01-janv-16
27	Ruisseau de Saint-André	ARTALENS-SOUIN, BEAUCENS	AAPPMA des pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-12	01-janv-17
28	Gave de Cauterets	CAUTERETS, PIERREFITTE-NESTALAS, SOULOM	AAPPMA des pêcheurs Cauteresiens	01-janv-12	01-janv-17
29	Ruisseau d' Estibos (travaux 2011-2014)	ARTALENS-SOUIN, BEAUCENS	AAPPMA des pêcheurs lourdais et du Lavedan	01-janv-12	01-janv-17
30	Gave d' Isaby (travaux 2011-2014)	VILLELONGUE, ORTIAC	AAPPMA le Gave	01-janv-12	01-janv-17
31	Ruisseau d'Aygueberden (travaux 2012-2014)	VIER-BORDES, PRÉCHAC	AAPPMA des pêcheurs lourdais et du Lavedan	01-janv-13	01-janv-18
32	Ruisseau de l' Oulet (travaux 2012-2014)	OUZOUS	AAPPMA des pêcheurs lourdais et du Lavedan	01-janv-13	01-janv-18
33	Ruisseau du Bayet	SALLES, GEZ	AAPPMA des pêcheurs lourdais et du Lavedan	01-janv-13	01-janv-18
34	Ruisseau de Saint-Pastous	SAINT-PASTOUS, BOO-SILHEN	AAPPMA des pêcheurs lourdais et du Lavedan	01-janv-13	01-janv-18
35	Ruisseau du Gabarret	ARGELÈS-GAZOST, LAU BALAGNAS	AAPPMA le Gave	01-janv-14	01-janv-19
36	Ruisseau du Batz	UZ, PIERREFITTE	AAPPMA le Gave	01-janv-14	01-janv-19
37	Ruisseau du Malin	VILLELONGUE, ORTIAC	AAPPMA le Gave	01-janv-14	01-janv-19
38	Ravin de Pouey-Hérèche	CAUTERETS	AAPPMA des pêcheurs Cauteresiens	01-janv-14	01-janv-19

°	NOM ou section de cours d'eau	COMMUNES	AAPPMA	date d'effet de l'exercice gratuit du droit de pêche	
				Début	Fin
<b>Territoire de la GSVB (Canton de Luz Saint-Sauveur - Pays toy)</b>					
39	Ruisseau de Peyrey	SALLES	AAPPMA des pêcheurs lourdais et du Lavedan	01-janv-14	01-janv-19
40	Ruisseau de la Moussouse	CAUTERETS	AAPPMA des pêcheurs Cauteresiens	01-janv-15	01-janv-20
41	Ruisseau de la Gorce	CAUTERETS	AAPPMA des pêcheurs Cauteresiens	01-janv-15	01-janv-
<b>Territoire de CCVA (Canton d'Arcun)</b>					
42	Gave d'Arrens : Du Tech à la confluence avec Gave du Labat de Bun (travaux 2010 - 2014)	ARRENS-ARRAS EN LAVEDAN	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-11	01-janv-
43	Gave du Labat de Bun : Lac d'Estaing à Estaing (travaux 2010 - 2014)	ESTAING	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-11	01-janv-
44	Gave du Labat de Bun : Estaing à Sireix et Bun	ESTAING-BUN-SIREIX	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-12	01-janv-17
45	Gave du Labat de Bun : Bun et Sireix à la confluence avec Gave d'Arrens	BUN-SIREIX	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-13	01-janv-18
46	Les Barrats : affluent du Hoo (travaux 2010 - 2014)	ARRENS-MARSOUS	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-11	01-janv-16
47	Affluent Gave d'Arrens	GAILLAGOS	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-11	01-janv-16
48	Ruisseau d'Arribancie : affluent Gave du Labat de Bun	SIREIX	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-11	01-janv-16
49	Ruisseau de Carasse : affluent Gave du Labat de Bun	SIREIX	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-11	01-janv-16
50	Le Larrode : affluent Gave d'Estaing	ESTAING	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-11	01-janv-16
51	Le Hoo : affluent Gave d'Arrens (travaux 2011-2014)	ARRENS-MARSOUS	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-12	01-janv-17
52	Le Canau : Marsous, affluent Gave d'Arrens	ARRENS-MARSOUS	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-12	01-janv-17
53	Affluent du Gave d'Arrens sur Arcizans-Dessus	ARCIZANS-DESSUS	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-12	01-janv-17
54	Le Gave d'Ouzom : Secteur amont d'Arbéost	ARBÉOST	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-12	01-janv-17
55	Le Gave d'Ouzom : secteur aval Arbéost	ARBÉOST-FERRIÈRES	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-13	01-janv-18

°	NOM ou section de cours d'eau	COMMUNES	AAPPMA	date d'effet de l'exercice gratuit du droit de pêche	
				Début	Fin
<b>territoire de la CSVB (Canton de Luz Saint-Sauveur - Pays Toy)</b>					
56	Asteuil : affluent Hougarou (travaux 2011-2014)	ARBÉOST	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-12	01-janv-17
57	Gave d'Azun : confluence des 2 gaves à la limite d'Argeles-Gazost	BUN-ARRAS EN LAVEDAN	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-13	01-janv-18
58	Le Laün : affluent Gave d'Arrens	ARRENS-MARSOUS	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-13	01-janv-18
59	Le Rioutou : Gaillagos, affluent Gave d'Arrens	GAILLAGOS	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-13	01-janv-18
60	Affluent de l'Ouzom aux Bourinquets	ARBÉOST	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-13	01-janv-18
61	Le Boularic : affluent Gave d'Arrens	AUCUN	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-14	01-janv-19
62	Le Sourdouet : affluent du Boularic	AUCUN	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-14	01-janv-19
63	Affluent du Gave d'Arrens sur Gaillagos : Le Laspares, affluents 1 et 2	GAILLAGOS	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-14	01-janv-19
64	Affluent du Gave d'Azun sur Arras-en-Lavedan	ARRAS-EN-LAVEDAN	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-14	01-janv-19
65	Le Hougarou	ARRENS-ARBÉOST	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-14	01-janv-19
66	Ruisseaux de Baou, Basarède, Artoyes : affluents Gave d'Arrens (rte Col des Bordères)	ARRENS-MARSOUS	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-14	01-janv-19
67	Affluent rive droite de l'Ouzom	ARBÉOST-FERRIÈRES	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-14	01-janv-19
68	Le Canau : Marsous, affluent Gave d'Arrens	ARRENS-MARSOUS	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-15	01-janv-20
69	Le Mattiau : affluent du Laün	ARRENS-MARSOUS	Gave d'Azun (Arrens-Marsous)	01-janv-15	01-janv-20
<b>territoire du SIVOM de Lourdes-Est (Pays de Lourdes Canton Lourdes-Est, Lourdes-Ouest et St-Pé)</b>					
70	Gave de Pau (travaux tous les ans : 2010 -2014)	GEU, GER, LUGAGNAN, VIGER, ASPIN-EN-LAVEDAN, LOURDES, PEYROUSE, ST PÉ DE BIGORRE	Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-11	01-janv-16
71	Lanusse : affluent du gave de Pau	ASPIN-EN-LAVEDAN	Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-11	01-janv-16
72	Le Rieurtort	JARRET	Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-11	01-janv-16

°	NOM ou section de cours d'eau	COMMUNES	AAPPMA	date d'effet de l'exercice gratuit du droit de pêche	
				Début	Fin
<b>Territoire de la CSVB (Canton de Luz-Saint-Sauveur - Pays toy)</b>					
73	La Bathmale : affluent du gave de Pau	ST-PÉ-DE-BIGORRE	Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-11	01-janv-12
74	Arboucau : affluent Gave de Pau	OMEX, LOURDES	Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-12	01-janv-17
75	L'Echez	LES ANGLÉS, ARCIZAC-ÉZ-ANGLES, ESCOUBES-POUTS	Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-12	01-janv-17
76	Riu Gros : affluent du gave de Pau	GEU	Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-12	01-janv-17
77	Escachaus : Affluent du Neez	BERBÉRUST-LIAS, OUSTÉ	Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-13	01-janv-18
78	Le Bayet : affluent Riu Long	OMEX	Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-13	01-janv-18
79	Ruisseau des Graves : affluent Gave de Pau	LÉZIGNAN-ARCIZAC-ÉZ-ANGLES	Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-14	01-janv-19
80	Le Rieulhès : affluent du Gave de Pau	ST PÉ DE BIGORRE	Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-14	01-janv-19
81	Le Louey : affluent du Neez	OURDIS-COTDOUSSAN, CHEU ST, JUNCALAS	Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-15	01-janv-20
82	Les Génies	ST PÉ DE BIGORRE	Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	01-janv-15	01-janv-20

### Article 6 - Suspension

L'Administration se réserve le droit de prendre à tout moment, en cas de nécessité, des mesures qui privent les bénéficiaires, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie de l'avantage résultant de la présente autorisation. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement.

### Article 7 - Affichage

Un extrait du présent arrêté d'autorisation sera affiché dans chaque mairie intéressée, pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation dudit arrêté sera déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient la consulter.

### Article 8

Un avis public sera inséré, par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées et aux frais du demandeur (SYMIHL) dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans l'aire d'influence du programme de travaux.

### Article 9

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 10

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

Mmes et MM. les Présidentes et Présidents du SIVOM du Canton de Lourdes Est, de la Communauté de Communes du Val d'Azun, du Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMHL), de la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges et du Syndicat Mixte pour le Développement de l'Arrondissement d'Argeles-Gazost (S.M.D.R.A.),

Mmes et MM. les Maires des communes situées sur le territoire des collectivités citées ci-dessus,

MM.les Présidents des AAPPMA citées à l'article 3,

M. le Président de la Fédération Départementale de Pêche des Hautes-Pyrénées,

M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,

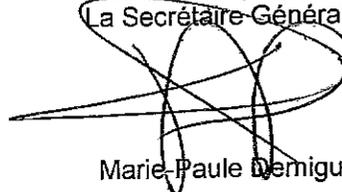
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,

M. le Chef de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée, pour notification, à Mme la Présidente du SYMHL, aux présidents des AAPPMA concernées et au Président de la Fédération Départementale de Pêche des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 4 novembre 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule Demiguel